



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 03 18 - MARS 2018

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 03-18 – mars 2018



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

07 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté N° A 18 H 1159 du 27 mars 2018

Modification de la composition du Comité Technique du département de l'Aveyron

11 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° A 18 R 0064 du 5 mars 2018

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0065 du 5 mars 2018

Canton de Vallon - Route Départementale n° 624

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N° A18 R 0066 du 5 mars 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 551

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-Begonhes et Sainte-Juliette-sur-Viaur (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0067 du 7 mars 2018

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 25

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Izaire et de Broquies (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0068 du 7 mars 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montjoux et Castelnau-Pegayrols (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0069 du 8 mars 2018

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 649

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Salvetat-Peyrales (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0070 du 8 mars 2018
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 31
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0071 du 8 mars 2018
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0072 du 8 mars 2018
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sebrazac (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0006 en date du 11 janvier 2018

Arrêté N° A 18 R 0073 du 9 mars 2018
Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 888
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Olemps et Luc-la-Primaube (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0074 du 9 mars 2018
Canton de Millau-1 - Routes Départementales n° 41 et n° 41A
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau et Creissels (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0075 du 12 mars
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 620
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Boussac, Colombies et Moyrazes (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0062 en date du 28 février 2018

Arrêté N° A 18 R 0076 du 12 mars 2018
Canton de Monts Du Requistanais - Routes Départementales n° 617 et n° 902
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Juliette-sur-Viaur, Comps-la-Grand-Ville et Cassagnes-Begonhes (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0077 du 15 mars 2018
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 513
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0078 du 15 mars 2018
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0079 du 15 mars 2018
Cantons de Lot et Palanges et Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 15, n° 533 et n° 987
Arrêté temporaire, avec déviation et interdiction de stationner, pour permettre le déroulement de l'édition 2018 de « La Vache Aubrac en Transhumance », sur le territoire des communes de Saint-Côme-d'Olt, Saint-Chély-d'Aubrac et Condom-d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0080 du 16 mars 2018
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 991
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0081 du 19 mars 2018
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 79
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Taussac (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0082 du 22 mars 2018
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 25
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0083 du 22 mars 2018
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0084 du 26 mars 2018
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 627
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0085 du 26 mars 2018
Canton de Vallon - Route Départementale n° 67
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0086 du 26 mars 2018
Canton de Vallon - Route Départementale n° 624
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0087 du 26 mars 2018
Cantons de Vallon et Nord-Levezou - Route Départementale n° 543
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Druelle Balsac et Luc-la-Primaube (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0088 du 27 mars 2018
Canton de Vallon - Route Départementale n° 543
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0089 du 27 mars
Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 662
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A18R0053 en date du 23 février 2018

Arrêté N° A 18 R 0090 du 27 mars 2018
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchat (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0091 du 27 mars 2018
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 46
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Felix-de-Lunel (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0092 du 29 mars 2018
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0093 du 29 mars 2018
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 45
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 08 R 0017 en date du 24 janvier 2018

Arrêté N° A 18 R 0094 du 29 mars 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570
Arrêté temporaire pour le déroulement d'un exercice de sécurité civile, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0095 du 29 mars 2018
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 991
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0080 en date du 16 mars 2018

47 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 18S0013 du 21 mars 2018
Extension non importante de la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) A.D.A.P.E.I. 12-82

Arrêté N° A 18 S 0014 du 12 mars 2018
Modification de l'arrêté n°A17S0236 du 16 octobre 2017
Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Aveyron
Composition et modalités de fonctionnement



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

**Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 18 H 1159 du 27 mars 2018

Modification de la composition du Comité Technique du département de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU Les décrets modifiés n° 85-565 du 30 mai 1985, n° 85-923 du 21 août 1985 et n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatifs aux Comités Techniques Paritaires,
VU l'arrêté n°15H1612 en date du 1^{er} juin 2015 modifié, portant composition du Comité Technique ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental,
VU la délibération en date du 07 février 2017 fixant la composition des commissions intérieures et notamment la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques
VU Les listes des candidats présentés par les organisations syndicales,
VU La lettre de démission de Madame Hélène BRIANE en date du 14 mars 2018
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° A17H1079 en date du 16 mars 2017 portant composition du **Comité Technique** du Département de l'Aveyron est modifié comme suit :

Article 1 : COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

*** Titulaires :**

- . Monsieur Hervé CAYZAC - CGT
- . Monsieur Cédric MORS - CGT
- . Madame Nadine ISSIOT - CGT
- . Monsieur Jérôme BIROT - CGT
- . Monsieur Jacques REYNES - CFDT
- . Madame Morgan FALGUIERES - CFDT
- . Monsieur Nicolas BOUISSOU - CFDT
- . Madame Danièle DJAFAR - CFDT

*** Suppléants :**

- . Madame Amélie DEVALS – CGT
- . Monsieur Jean Marie PRADEL – CGT
- . Madame Nadia GUIRAUDIE – CGT
- . Monsieur Carlos ORBEA – CGT
- . Monsieur Olivier REGIS – CFDT
- . Madame Claudine BOSC – CFDT
- . Monsieur Philippe LESCURE - CFDT
- . Madame Danielle BRIDET – CFDT »

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département

Fait à Rodez, le 27 mars 2018

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Ressources Humaines**

Xavier CARLES



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0064 du 5 mars 2018

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, au PR 24,500 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 7 au 16 mars 2018, pour une durée de 3 jours, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

- La circulation des véhicules pourra être interrompue manuellement par piquet K10, 10 minutes maximum

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Leons, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 5 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0065 du 5 mars 2018

Canton de Vallon - Route Départementale n° 624

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DRGT pour le Cabinet ARTEIS-BATAILLE, 1 Impasse de la cure, 39700 AUDELANGE ;

VU l'avis du Maire de Druelle Balsac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 624 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 624, au PR 8,263 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection du pont de Rival, prévue le 15 mars 2018 de 08h00 à 12h00.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens par VC 13 et la RD n° 543.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 5 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A18 R 0066 du 5 mars 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 551

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-Begonhes et Sainte-Juliette-sur-Viaur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DRGT pour le Cabinet ARTEIS-BATAILLE, 1 Impasse de la cure, 39700 AUDELANGE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 551 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 551, au PR 13,897 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection du pont de l'Albinet, prévue le 15 mars 2018 de 13h00 à 18h00.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 551, la RD n° 617, la RD n° 902 et la RD n° 81.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Cassagnes-Begonhes et Sainte-Juliette-sur-Viaur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 5 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0067 du 7 mars 2018

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 25

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Izaire et de Broquies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Saint Affrique ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 25 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales en tranchées, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 25, entre les PR 40,530 et 48,955, du 12 mars 2018 au 30 mars 2018, les journées de 8 heures à 17 heures 30 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8 heures à 12 heures puis de 13 heures 30 à 17 heures 30 pour les journées des mercredis.

La circulation sera déviée dans le sens Broquies vers Saint Izaire par les routes départementales n° 200, n° 31, n° 50, n° 250, n° 993, n° 23, la n° 999, n° 999A et n° 25.

La circulation sera déviée dans le sens Saint Izaire vers Broquies par les routes départementales n° 25, n° 999, par les voies communales Saint Affricaines rue du Chanoine Costes, boulevard de la Capelle et boulevard Camille Marbo et par les routes départementales n° 999, n° 23, n° 993, n° 250, n° 50, n° 31 et n° 200.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Izaire et de Broquies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 7 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0068 du 7 mars 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montjoux et Castelnau-Pegayrols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, ZA la Borie Sèche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 96 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de terrassement et de remplacement de buses de collecte des eaux pluviales, la circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 96, entre les PR 4,500 et 7,221 et entre les PR 7,516 et 15,750, les journées des lundis au vendredis de 8 heures 30 à 17 heures du 14 mars 2018 au 28 mars 2018. La circulation sera déviée dans les deux sens les routes départementales n° 41, n° 993 et n° 515.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Montjoux et Castelnau-Pegayrols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 7 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0069 du 8 mars 2018

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 649

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Salvetat-Peyrales (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn ;

VU l'avis du Maire de Jouqueviel ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 649 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 649, entre les PR 8,110 et 8,160 pour permettre l'inspection détaillée du « Pont de la Roque », prévue le 16 mars 2018 de 8h30 à 14h30. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD905 (dans l'Aveyron) et les RD905, RD53 et RD153 (dans le Tarn) et la voie communale de Rigoulez (Commune de Jouqueviel dans le Tarn).

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental de l'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Salvetat-Peyrales et de Jouqueviel (Tarn), au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 8 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0070 du 8 mars 2018

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Velo Club Saint Affricain en la personne de Monsieur Serge AZAM demeurant à 33 rue Emile BOREL, 12400 Saint Affrique.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 31 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Grand Prix de Saint Rome de Tran », la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 31 dans le sens Saint Rome de Tarn vers Saint Victor et Melvieu, entre les PR 16,394 et 27,577, le 8 avril 2018 de 14 heures 30 à 18 heures 30. La circulation sera déviée par les routes départementales n° 50, n° 250 et n° 993.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Tarn, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 8 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0071 du 8 mars 2018

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Vélo Club de Laissac, Rue du Barry, 12310 PALMAS D'AVEYRON ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 622 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 622, entre les PR 0,453 et 2,245 pour permettre le déroulement de la 27^{ème} édition du Roc Laissagais, prévue le dimanche 8 avril 2018 de 11h00 à 18h00. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 28, la RN 88 et la RD n° 622.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac-Severac L'Eglise, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le 8 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0072 du 8 mars 2018

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sebrazac (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0006 en date du 11 janvier 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 18 R 0006 en date du 11 janvier 2018 ;

VU la demande présentée par l'entreprise Capraro, en la personne de Eric CASTAGNE - 22, rue Jean Jaurès - LA BASTIDE-L'EVEQUE, 12700 CAPDENAC-GARE ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 18 R 0006 en date du 11 janvier 2018, concernant la réalisation des travaux de pose de canalisations d'eau potable, sur la RD n° 556, entre les PR 11,365 et 13,468, est reconduit, du 23 mars au 1er juin 2018.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sebrazac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 8 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0073 du 9 mars 2018

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 888

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Olemps et Luc-la-Primaube (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise MARTEL Henri & Fils, 233 Rue de la Ferronnerie - PA de Bel-Air, 12000 RODEZ ;

VU l'avis du Maire de Luc-la-Primaube ;

VU l'avis du Maire d'Olemps ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 888 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la RD n° 888, au PR 53,055, et jusqu'au PR 53,370 pour permettre la réalisation des travaux de réparation du garde corps du pont SNCF de La Boissonade, prévue du 12 au 23 mars 2018, de 08h00 à 18h00, pour une durée de 5 jours, est modifiée de la façon suivante :

- Dans le sens La Primaube vers Olemps, la circulation de tout véhicule est interdite :

- La circulation sera déviée par la VC de la Broussine et la RD n° 212.

- Dans le sens Olemps vers La Primaube :

- La voie de droite puis la voie de gauche sont neutralisées.

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réparation du garde corps du pont SNCF de La Boissonade, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Olemps et Luc-la-Primaube, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 9 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0074 du 9 mars 2018

Canton de Millau-1 - Routes Départementales n° 41 et n° 41A

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau et Creissels (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par ASSOCIATION COURSE DU VIADUC MILLAU AVEYRON ORGANISATION, en la personne de Monsieur Emmanuel CACHOT - Péage de Saint Germain - B.P. 60457, 12100 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur les routes départementales n° 41 et n° 41A pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de la 5ème édition de la course Eiffage du viaduc de Millau, prévue le 27 mai 2018 de 6 heures à 12 heures, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 41, entre les PR 17,639 et 22,144 et sur la route départementale n° 41A, entre les PR 0 et 0,480. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 992 et n° 73.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau et Creissels, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 9 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0075 du 12 mars

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 620

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Boussac, Colombies et Moyrazes (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0062 en date du 28 février 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 18 R 0062 en date du 28 février 2018 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 18 R 0062 en date du 28 février 2018, concernant la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, sur la RD n° 620, entre les PR 0,000 et 4,179, est reconduit, du 14 au 23 mars 2018.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Boussac, Colombies et Moyrazes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 12 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0076 du 12 mars 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Routes Départementales n° 617 et n° 902

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Juliette-sur-Viaur, Comps-la-Grand-Ville et Cassagnes-Begonhes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par INEO Infracom, 2 bis route de Lacourtenourt, 31151 FENOUILLET ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 617 et n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 902, entre les PR 10,000 et 10,429, et entre les PR 10,970 et 13,805, sur la RD n° 617, entre les PR 0,000 et 0,290, et entre les PR 0,997 et 1,944 pour permettre la réalisation des travaux d'aiguillage du réseau télécom existant, prévue du 14 mars 2018 au 6 avril 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aiguillage du réseau télécom existant, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Sainte-Juliette-sur-Viaur, Comps-la-Grand-Ville et Cassagnes-Begonhes, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 12 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0077 du 15 mars 2018

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 513

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise MATIERE - BP54 - 15130 ARPAJON / CERE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 513 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 513, entre les PR 0,000 et 2,430 pour permettre le renouvellement de la conduite d'eau potable, prévue du 19 mars 2018 au 27 avril 2018. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD221 et RD5.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aubin, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 15 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0078 du 15 mars 2018

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 57, au PR 30,890 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un aqueduc, prévue du 26 mars 2018 au 6 avril 2018, pour une durée de 2 jours. La circulation sera déviée, dans les 2 sens par la RN 88 et la RD n° 193.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 15 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0079 du 15 mars 2018

Cantons de Lot et Palanges et Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 15, n° 533 et n° 987
Arrêté temporaire, avec déviation et interdiction de stationner, pour permettre le déroulement de l'édition 2018 de « La Vache Aubrac en Transhumance », sur le territoire des communes de Saint-Côme-d'Olt, Saint-Chély-d'Aubrac et Condom-d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par L'association Traditions en Aubrac, rue du Tralfour, 12470 SAINT-CHELY-D'AUBRAC ;
VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal ;
VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n°s 15, 533 et 987, pour permettre le déroulement de l'édition 2018 de « La Vache Aubrac en Transhumance », définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation le dimanche 27 mai 2018, de 6h00 à 19h00, sauf pour les riverains, les véhicules d'incendie et de secours et les véhicules munis d'un laissez passer :

- RD n° 987, de St-Côme-d'Olt (PR 4+740) à Salgues (PR 11+408), dans le sens St-Côme-d'Olt → Salgues.
- RD n° 987, dans les deux sens, du carrefour avec la RD n° 19 (PR 16+950) à Aubrac (PR 26+345).
- RD n° 987, dans les deux sens, d'Aubrac (PR 26+740) au carrefour avec la RD n° 219 (PR 28+710).
- RD n° 533, dans les deux sens, de St-Chély-d'Aubrac (PR 0+240) à Aubrac (PR 7+920), sauf pour les véhicules accédant à la fête.
- RD n° 15, dans les deux sens, du carrefour avec la RD n° 13 (PR 54+155) au carrefour avec la RD n° 987 (PR 59+237), sauf pour les véhicules accédant à la fête.

Article 2 : La circulation entre Espalion et Nasbinals sera déviée, dans les 2 sens, via Laguiole et St-Urcize, par les RD n°s 921 et 15, dans le Cantal par les RD 13 et 112, dans la Lozère par les RD 112 et 12.

La circulation entre St-Côme-d'Olt et Nasbinals sera déviée, dans les 2 sens, via Mandailles, Prades-d'Aubrac et Brameloup par les RD n°s 141, 19, 211 et 219.

La circulation entre Espalion et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via La-Bastide-d'Aubrac et Salgues par les RD n°s 636, 591, 987 et 19.

La circulation entre St-Côme-d'Olt et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via Mandailles et Prades-d'Aubrac par les RD n°s 141 et 19.

La circulation entre Nasbinals et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via Brameloup, par les RD n°s 219, 211 et 19.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur les routes départementales suivantes du samedi 26 mai 2018 à 23h00 au dimanche 27 mai 2018 à 19h00, sauf pour les besoins liés à l'organisation :

- RD n° 15, du PR 59 au carrefour avec la RD 987 (PR 59+695).
- RD n° 219, du lac des Moines (PR 10+920) au carrefour avec la RD 987 (PR 11+870).
- RD n° 533, du délaissé de la station d'épuration (PR 7+660) au village d'Aubrac (PR 7+920), sauf pour les besoins liés à l'organisation.
- RD n° 987, du PR 25 à la limite sud du village d'Aubrac (PR 26+340).
- RD n° 987, de la limite nord du village d'Aubrac (PR 26+730) à la limite du département de la Lozère (PR 29+20).

Cette réglementation ne s'applique pas sur les délaissés de ces sections de routes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Come-d'Olt, Saint-Chely-d'Aubrac et Condom-d'Aubrac, à M. le Président du Conseil Départemental du Cantal, à Mme la Présidente du Conseil Départemental de La Lozère, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'Association Traditions en Aubrac chargée de l'organisation de la manifestation.

Fait à Flavin, le 15 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0080 du 16 mars 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 991

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise OZONE TRAVAUX PUBLICS, 6 route des Vignes, 66160 LE BOULOU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 991 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 991, entre les PR 14,200 et 14,700 pour permettre des tirs de mines sur le chantier de l'aménagement d'une section étroite de la route départementale 41, prévue du 19 au 30 mars 2018 de 8 H 00 à 17 H 30, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être interrompue pour des durées ne dépassant pas 15mn.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Roque-Sainte-Marguerite, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 16 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0081 du 19 mars 2018

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 79

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Taussac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du CANTAL ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 79 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 79, entre les PR 1,000 et 1,360 pour permettre la réalisation des travaux de confortement de plateforme routière par création d'éperons drainants et d'enrochements, prévue du 20 mars au 6 avril 2018. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°900, 600 (via Raulhac), 990, 163 et 79.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Taussac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 19 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0082 du 22 mars 2018

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 25

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 25 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une buse de collecte des eaux pluviales en tranchée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 25, au PR 40,300, les journées de 8 heures à 17 heures 30 des lundis aux vendredis du 29 mars 2018 au 6 avril 2018.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200, n° 31 et n° 25.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 22 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0083 du 22 mars 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SLR LARREN, ZA du Combal, 12300 DECAZEVILLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 12,000 et 13,000 pour permettre le stationnement d'une nacelle pour remplacer les luminaires, prévue du 26 mars 2018 au 29 mars 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 22 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0084 du 26 mars 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 627

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 627 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 627, entre les PR 1,100 et 1,500 pour permettre la réalisation de sondages géotechniques, prévue du 3 avril 2018 au 4 avril 2018. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD21, RD42 et RD840.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Livinhac-le-Haut, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 26 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0085 du 26 mars 2018

Canton de Vallon - Route Départementale n° 67

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 67, entre les PR 5,900 et 5,960 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, prévue du 3 au 20 avril 2018, pour une durée de 1 jour. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 624, la RD n° 576, la RDGC n° 994 et la RD n° 161.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 26 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0086 du 26 mars 2018

Canton de Vallon - Route Départementale n° 624

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 624 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, excepté les transports scolaires, est interdite sur la RD n° 624, entre les PR 7,000 et 7,055 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, prévue du 3 au 20 avril 2018, pour une durée de 1 jour. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 543, la RD n° 67 et la RD n° 624.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 26 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0087 du 26 mars 2018

Cantons de Vallon et Nord-Levezou - Route Départementale n° 543

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Druelle Balsac et Luc-la-Primaube (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 543 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, excepté les transports scolaires, est interdite sur la RD n° 543, entre les PR 7,729 et 8,058 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, prévue du 3 au 20 avril 2018, pour une durée de 1 jour. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 67, la RN 88, la RD n° 888 et la RD n° 543.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Druelle Balsac et Luc-la-Primaube, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 26 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0088 du 27 mars 2018

Canton de Vallon - Route Départementale n° 543

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 543 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, excepté les transports scolaires sur la RD n° 543, entre les PR 8,280 et 8,880 pour permettre la réalisation des travaux d'enrochement, prévue du 29 mars au 6 avril 2018, pour une durée de 3 jours. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 67 et la RD n° 624.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 27 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0089 du 27 mars

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 662

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A18R0053 en date du 23 février 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A18R0053 en date du 23 février 2018 ;

VU la demande présentée par TOPO D'OC, Chemin d'enrobert - 32200 GIMONT ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A18R0053 en date du 23 février 2018, concernant la réalisation des travaux, sur la RD n° 662, entre les PR 3,500 et 4,000, est reconduit, du 31 mars 2018 au 6 avril 2018.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Martiel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 27 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0090 du 27 mars 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 42 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 42, entre les PR 6,700 et 6,850 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 03 Avril 2018 au 27 Avril 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse est réduite à 50 km/h et est alternée par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Pendant les phases de purges de la falaise, la circulation sera fermée pour des durées n'exédant pas 10mn.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Boisse-Penchat, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 27 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0091 du 27 mars 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 46

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Felix-de-Lunel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 46 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 46, entre les PR 7,775 et 11,170 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 3 avril 2018 au 7 août 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Felix-de-Lunel, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 27 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0092 du 29 mars 2018

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC - BP 11, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

VU l'avis du Maire de Druelle Balsac ;

VU l'avis du Maire d'Onet-le-chateau ;

VU l'avis du Maire de Rodez ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 840, entre les PR 2,891 et 4,016 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue pour une durée de 6 nuits dans la période du 03 au 20 avril 2018, de 20h00 à 06h30.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Rodez vers Decazeville par l'Avenue de Saint-Félix, l'Avenue du Causse et l'Avenue des Ébénistes.
- dans le sens Decazeville vers Rodez par l'Avenue des Compagnons, l'Avenue de la Peyrinie, l'Avenue des Routiers, la RDGC n° 994, l'Avenue de Bourran, l'Avenue de Saint-Pierre, la RD n° 67, la RN 88 et la RDGC n° 840.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 29 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0093 du 29 mars 2018

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 45

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 08 R 0017 en date du 24 janvier 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 08 R 0017 en date du 24 janvier 2018 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 08 R 0017 en date du 24 janvier 2018, concernant la réalisation des travaux d'aménagement de la côte de St Martin de Lenne, sur la RD n° 95, entre les PR 44,700 et 48,860, est reconduit, du 30 mars au 20 avril 2018, avec réouverture selon l'avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil départemental.

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 29 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0094 du 29 mars 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570

Arrêté temporaire pour le déroulement d'un exercice de sécurité civile, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Préfecture de l'Aveyron, Place Charles de Gaulle - BP 715, 12007 RODEZ ;

VU l'avis du Maire de Baraqueville ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 570, entre les PR 4,120 et 5,525 pour permettre le déroulement d'un exercice de sécurité civile, prévue le lundi 09 avril 2018 de 17h30 à 00h00. La circulation sera déviée, dans les 2 sens par la RN 88, la RD n° 57, la RD n° 911 et VC n° 24.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Rodez, le 29 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0095 du 29 mars 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 991

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0080 en date du 16 mars 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 18 R 0080 en date du 16 mars 2018 ;

VU la demande présentée par entreprise OZONE TRAVAUX PUBLICS, 6 route des Vignes - LA BASTIDE-L'EVEQUE, 66160 LE BOULOU ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 18 R 0080 en date du 16 mars 2018, concernant des interruptions de circulation des véhicules manuellement par piquet K10 pour une durée n'exédant pas 15 minutes, dans les plages horaires de 8 heures à 17 heures 30 des lundis aux vendredis, sur la route départementale n° 991, entre les PR 14,200 et 15,600 pour permettre des tirs de mines pour le chantier de terrassement de l'aménagement d'une section étroite de la route départementale n° 41 est reconduit du 30 mars 2018 au 13 avril 2018.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Roque-Sainte-Marguerite, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 29 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Thierry VAROQUIER



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0013 du 21 mars 2018

Extension non importante de la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
A.D.A.P.E.I. 12-82**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 VU le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SAVS et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
 VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'arrêté départemental n° 2005-450 du 11 octobre 2005 portant régularisation de services sociaux pour personnes handicapées et transformation en SAVS ;
 VU l'arrêté départemental n° 2009-460 du 10 août 2009 portant extension de 15 places du SAVS par transformation du SAPHAD ;
 VU la convention en date de 1999, adoptée en Commission Permanente le 18 décembre 1998, permettant la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes (PHV) ;
 VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et l'ADAPEI 12-82 le 23 janvier 2017 et plus particulièrement la fiche action n°1.3 figurant en annexe du contrat ;
 VU le Schéma Départemental Autonomie 2016-2021 ;
 CONSIDERANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La demande de régularisation du dispositif d'accompagnement des PHV, par extension non-importante en accompagnements SAVS sis 1 rue du Gaz - 12000 RODEZ, proposée par l'ADAPEI et discutée avec les services du Département dans le cadre de la négociation du CPOM 2017-2021 est acceptée. Le territoire d'intervention du dispositif reste prioritairement le Ruthénois.

Article 2 : L'extension ainsi accordée porte sur une capacité de 28 accompagnements, soit une capacité totale pour le SAVS de 158 accompagnements à la vie sociale pour personnes adultes handicapées dans le cadre d'une prise en charge généraliste.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association ADAPEI 12-82 – N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement principal : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

N°FINESS ET : 12 000 273 8

Code catégorie Etablissement : 446 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
509	Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences Pers.Handicapées (sans autre indic.)	158

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D. 313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil départemental (art. L313-1 du CASF).

Article 6 : Faute de commencement d'exécution dans un délai d'un an à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'Association ADAPEI 12-82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0014 du 12 mars 2018

Modification de l'arrêté N°A 17 S 0236 du 16 octobre 2017
Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Aveyron
Composition et modalités de fonctionnement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 ;
VU les articles L149-1 à L149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
VU l'arrêté n°A17S0257 du 4 décembre 2017 désignant les représentants du Conseil départemental de l'Aveyron ;
VU l'arrêté conjoint n°A17S0230 du 27 septembre 2017 fixant la liste des représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées et la liste des représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées au titre du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
VU l'arrêté conjoint n°A17S0231 du 27 septembre 2017 fixant la liste des représentants des personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme, ainsi que la liste fixant les associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants au sein du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Aveyron ;
VU l'arrêté n°A17S0235 du 16 octobre 2017 fixant les listes d'associations devant être arrêtées par le Président du Conseil départemental ;
VU les désignations opérées par les divers organismes, institutions et associations consultés aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre ou des deux formations spécialisées du CDCA ;
VU l'arrêté n°A17S0236 du 16 octobre 2017 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Aveyron
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° A17S0236 du 16 octobre 2017 est modifié comme suit
Le CDCA est présidé de droit par le Président du Conseil départemental ou son représentant.
L'article 2 dudit arrêté est modifié comme suit :
La formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

1) au titre du 1er collègue « représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants »

a/ Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles, et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du Conseil départemental ;

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Fédération générale des retraités des chemins de fer	André BOUSQUET	Yves VALLS
Génération Mouvement	Robert MAS	Paul GAUBERT
Fédération Nationale des Associations de retraités et préretraités	Christiane GREGOIRE-GAUBERT	Léon BREGOU
Union Française des Retraités	Georges TOUYET	Martine PRUDHOMME
Union Nationale des Retraités de la Police	Bernard LEFAY	Jean-Jacques ARENDT
Aveyron Alzheimer	Martine PRAT	Elisabeth BRAS
Loisirs et Solidarités des retraités	Geneviève COLOMBIES	Fatiha SALVAYRE
Association de Coordination de Gériatrie « Ségala-Vallée du Tarn et du Viour »	Jean-Claude MAUREL	Danièle DALMAYRAC

b/ Cinq représentants des personnes retraitées désignées sur proposition des organisations syndicales représentatives au niveau national ;

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
CGT	Jean-Pierre JIMENEZ	Joël MARTY
FO-CGT	Jacques GAUBERT	Maryse GRIALOU
CFDT	Francette LAGARRIGUE	Liliane BOUSQUET
CFE-CGC	Jean CUQ	Jean-Louis GAZAGNADOU
CFTC	Gérard DELMAS	Jean-Louis MAS

c/ Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales ;

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT	
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Aveyron (FDSEA)	Charles CHAMBERT	Maurice VIGUIER	
Union des entreprises de proximité (U2P)	En cours de désignation	En cours de désignation	
SYNDICAT	TITULAIRE	SYNDICAT	SUPPLEANT
Fédération générale des retraités de la fonction publique (FGRFP)	Marie Josée MOYSSET	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Alain ZARATE

2) au titre du 2ème collègue « représentants des institutions »

a/ Deux représentants du conseil départemental, désignés par le président du conseil départemental ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michèle BUESSINGER	Annie BEL
Simone ANGLADE	Annie CAZARD

b/ Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;

COMMUNE/EPCI	TITULAIRE	SUPPLEANT
Commune de Taussac	René PAGES	En cours de désignation
Commune de Réquista	Michel CAUSSE	En cours de désignation

c/ Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

d/ Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

e/ Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
Laure VALADE	Patrick VIGNON

f/ Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et la santé au travail ;

CAISSE	TITULAIRE	SUPPLEANT
CPAM	Pierre MALGOUYRES	Anne LAURENS
MSA	Jacky ROUTABOUL	Isabelle LALANDE
RSI	Sylvie RIGAL	Raymond LEGRAND
CARSAT	En cours de désignation	En cours de désignation

g/ Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
Ana ANTONIO	Corinne GRIMAUD

h/ Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
Claude MOULY	Thierry FOURNIER

3) au titre du 3ème collège « représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées »

a/ Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
CGT	Eric FORESTIER	Dominique NOURRIGAT
FO-CGT	Jacques ROUALDES	Arlette LAYLY
CFDT	Blaise BONNEFOUS	Anne-Marie ENJALBAL
CFE-CGC	Jean-Louis GAZAGNADOU	Jean CUQ
CFTC	En cours de désignation	En cours de désignation
UNSA	Michel BORIES	Jeanne ROUCH

b/ Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

ORGANISATION	TITULAIRE	ORGANISATION	SUPPLEANT
Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA)	Guy MAROLLEAU	Fédération Hospitalière de France (FHF)	Claire VAIRET
Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA)	Christian SALERES	UDSMA	Nicole CHABERT
ADMR	Gilbert VIGNERON	Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS)	Geneviève CAMPREDON
Association pour le Développement des Soins Palliatifs (ASP 12)	Marie-France HUCKERT	Fédération Nationale Avenir et Qualité de Vie des PA (FNAQPA)	Laurent CAZES

c/ Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental ;

ASSOCIATION	TITULAIRE ou SUPPLEANT
St Vincent de Paul	Eugénie DAUBAN
Les Petits Frères des Pauvres	En cours de désignation

L'article 3 de l'arrêté n° A17S0236 est modifié comme suit :

La formation spécialisée relative aux personnes handicapées est composée comme suit :

- 1) au titre du 1er collègue « représentants des usagers » : seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental**

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Voir Ensemble	Serge GERAUD	Alain BARRAU
ADAPEI	Marc GOSSELIN	Eric MARCEL
Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)	Jacqueline FRAISSENET	Michel GAYRAUD
Autisme Aveyron	Nelly MALBERT	Ivan OLIVERO
Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébrolésés (AFTC)	Jacqueline TAMALET	Bernadette FABRE
Association des Paralysés de France	Pierre RAYNAL	En cours de désignation
Association Française des Myopathies	En cours de désignation	En cours de désignation
Association des Déficients Sensoriels et Troubles du Langage	En cours de désignation	En cours de désignation
Association Etre et Avoir 12	Gabriel PAGES	Pierre ROQUES
Association des Accidentés de la Vie	Ginette MAYNAUD	Danièle ERADES
Association des Laryngectomisés et mutilés de la voix du Sud-Ouest	En cours de désignation	En cours de désignation
Association de réadaptation et de défense des devenus sourds et malentendants (ARDDS)	Jean-Luc GINESTET	Michel DELMAS
Sésame Autisme	Marielle FRAYSSINET	En cours de désignation
Dyspraxique Mais Fantastique	En cours de désignation	En cours de désignation
Comité Départemental Handisport de l'Aveyron	Willy VILLEREL	Eric BULA
Comité Départemental du Sport Adapté de l'Aveyron	Jean-Pierre THOMAS	En cours de désignation

2) au titre du 2ème collège « représentants des institutions »

a/ Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
Christian TIEULIE	Gisèle RIGAL
Jean-Marie PIALAT	Karine ESCORBIAC

b/ Le président du conseil régional ou son représentant ;

c/ Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;

COMMUNE/EPCI	TITULAIRE	SUPPLEANT
Commune de Gramond	André BORIES	En cours de désignation
Commune de Prades de Salars	Jacques GARDÉ	En cours de désignation

d/ Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

e/ Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

f/ Le recteur d'académie ou son représentant ;

g/ Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

h/ Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
Laure VALADE	Patrick VIGNON

i/ Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

CAISSE	TITULAIRE	SUPPLEANT
CPAM	Pierre MALGOUYRES	Anne LAURENS
CARSAT	En cours de désignation	En cours de désignation

j/ Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
Thierry FOURNIER	Claude MOULY

3) au titre du 3ème collège « représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées »

a/ Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
CGT	Patrick CABANDE	Claudine CAMPAN
FO-CGT	Emmanuel DUMAS	Serge CHABRIER
CFDT	Michel MIRMAN	Marie-Emilie DOUAT
CFE-CGC	Jacques DOUZIECH	Jean-Louis GAZAGNADOU
CFTC	En cours de désignation	En cours de désignation
UNSA	Henri MAZZARESE	Ingrid TREMOUILLES

b/ Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

ORGANISATION	TITULAIRE	ORGANISATION	SUPPLEANT
Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées mentales (ADAPEI)	Jean-Pierre BENALET	Association Belmontaise de Service et d'Accompagnement des Personnes Handicapées (ABSEAH)	Jean-Marie FAUGIER
Centre Hospitalier Ste Marie	Dominique SNIDER	L'association des Charmettes	Alexandre PERRIER
Pep12	Dominique ROURE	L'Association des Paralysés de France (APF)	Delphine VANHEE
L'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)	Andrés ATENZA	Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)	Stéphanie MEILLEY

c/ Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste par le président du conseil départemental ;

ASSOCIATION	TITULAIRE ou SUPPLEANT
UNAFAM	Jean-Pierre FLAK
APF	Jean-Bernard LADET

L'article 4 de l'arrêté n° A17S0236 du 16 octobre 2017 est modifié comme suit :

Le 4ème collège « représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées, ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil, commun aux deux formations spécialisées », est composé comme suit :

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional

STRUCTURE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Conseil régional	Stéphane BERARD	Emmanuelle GAZEL

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet

STRUCTURE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aveyron Habitat	Danièle VERGONNIER	Bruno PEREZ

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet

STRUCTURE	TITULAIRE	SUPPLEANT
UDAP 12	Jean Baptiste BOULANGER	Thierry RUDELLE

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental

STRUCTURE	TITULAIRE
Agence de Développement Touristique de l'Aveyron	Jean-Luc CALMELLY
Aveyron Culture	Christine PRESNE
Comité Départemental Olympique et Sportif	Maurice BARTHELEMY
Maison Départementale des Personnes Handicapées	Brigitte FILHASTRE
Union Départementale des Associations Familiales	Dominique GOUAT

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° A17S0236 du 16 octobre 2017 restent inchangées.

Fait à Rodez, le 12 mars 2018

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 6 AVRIL 2018

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental

www.aveyron.fr